

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 22 Mai 2018*

L'an deux mil dix huit, le vingt deux mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Isabelle SÉVERIN, MM. François GUERLIN, Olivier BIRGEL, Paulo FERREIRA, Denis LAVERRE, Mmes Monique COPIN, Roselyne GOËNSE, Carol FERREIRA, Sylvie CHOWANSKI et M. Louis BONIN.

**Absents excusés avec pouvoir** : M. Raymond LELEU (pouvoir à Mme Monique COPIN), M. Yves DONATI (pouvoir à Mme Carol FERREIRA), Mme Isabelle FRONIA (pouvoir à Mme Isabelle SÉVERIN), Mme Yvette CHARDIN (pouvoir à Mme Roselyne GOËNSE).

**Secrétaire de Séance** : Mme Monique COPIN.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point.

- en point 5 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

Ajout accepté à l'unanimité.

**1. Vente du local cadastré AC 104 "Les Buissons" 13 rue de Pont Ste Maxence**

Monsieur le Maire fait référence à la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2018 l'autorisant à mener à bien les négociations pour la vente de l'ancien local des sapeurs pompiers.

Le prix de vente n'y étant pas précisé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un prix de vente de 20.000€ (vingt mille euros) pour ce local de 133m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à vendre le bâtiment cadastré AC n°104 lieu dit "Les Buisson" pour un montant de 20.000€ (vingt mille euros) et à signer les actes et documents y afférents.

**2. Enfouissement des réseaux rues Verte et rue des Aigumonts - Demandes de Subventions :**

**- Auprès de l'Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

**- Auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

Un premier projet (rue Verte et rue des Dames) a été arrêté pour une longueur de 600 mètres et un budget de 270.000€.

Après la visite de la SICAE et de SEZEO il a été suggéré le renforcement des réseaux basse tension et télécom de la rue verte (partie haute) et de la rue des Aigumonts pour une longueur de 1km +/- pour un budget de 230.000€.

Ces deux rues connaissent des chutes de tension importantes et ne supporteraient pas de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire propose de substituer ces deux rues aux rues précédemment approuvées.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer, pour l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom, la partie haute de la rue Verte et la rue des Aigumonts :

- une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

### **3. Indemnité de conseil du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Damien DEVOS ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

### **4. Tirage au sort des jurés d'assises 2019**

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le choix de trois électeurs de la commune susceptibles d'être jurés. Monsieur Louis BONIN, le doyen des membres présents et Mme Carol FERREIRA, la plus jeune, effectuent par tirage au sort cette sélection, au vue de la liste électorale. Sont exclues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019.

Le procédé du tirage au sort est le suivant :

- Monsieur BONIN donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- Madame FERREIRA donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ont été tirés au sort pour 2019 :

- N° 197 .....Mlle Laura BUREL
- N° 479 .....M. Rémy FACCENDA
- N° 360 .....Mme Claude DEFRANCE

### **5. Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
Filière Territoriale Technique	Cat.C - Adjoint Technique Territorial ATT Principal 1 <sup>ère</sup> classe ATT Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100% 100%
-----	-----	-----
Filière Territoriale Administrative	Cat.B - Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe  Cat.C - Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%  100%
-----	-----	-----
Filière Territoriale Médico-sociale	Cat.C- ATSEM ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade ainsi proposé.

## **Questions Diverses**

- Monsieur le maire demande aux membres du conseil de statuer sur l'emplacement de la brocante du 09 septembre prochain. Le choix se porte sur l'espace Maurice Guerlin (comme l'an passé) ou sur la plaine de jeux des Eraines.  
Unanime, le conseil municipal décide l'installation de la brocante sur la plaine de jeux.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de scolarisation de personnes extérieures à la commune.  
Les effectifs de l'école étant atteints, et les mutations non encore définies, il ne serait pas raisonnable financièrement d'accepter de nouveaux élèves (le coût d'une ouverture de classe est de +/- 50.000€).  
Les personnes présentes du conseil municipal, majoritairement (2 abstentions sur 12 présents), décident de ne pas accepter les scolarisations hors commune pour la rentrée 2018.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées auprès du personnel des services techniques.
- Madame Carol FERREIRA signale l'occupation régulière de la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite place Tainturier par des véhicules sans macaron  
Monsieur le Maire lui répond que les marquages au sol sont prévus.
- Saisi d'une réclamation de la part d'un riverain quant à l'implantation des conteneurs pour apports volontaires rue de Liancourt, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été répondu que le déplacement des bennes ne ferait que déplacer le problème  
Monsieur Olivier BIRGEL souligne l'incivilité de certains qui ne prennent pas la peine de mettre les vêtements ou les verres dans la benne et laissent les sacs ou cartons au pied des conteneurs, attirant ainsi le vandalisme.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des dégradations ont été commises sur la maison médicale. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. La vidéo protection mise à disposition des autorités devrait permettre d'instruire la plainte déposée auprès de celles-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire.